



METROPOLE DE LYON

**Règlement d'attribution des aides financières à destination
des particuliers dans le cadre de la ZFE 5+**

la métropole
GRANDLYON

www.grandlyon.com

SOMMAIRE

1. Contexte et objectifs	3
2. Bénéficiaires	3
3. Véhicules éligibles	4
4. Montant de l'aide	4
5. Durée du dispositif	6
6. Procédure d'instruction	6
7. Modalités d'octroi de l'aide.....	6

1. Contexte et objectifs

La ZFE (Zone à Faibles Emissions) est un des outils déployés par la Métropole pour améliorer la qualité de l'air sur son territoire et de fait, réduire les effets de la pollution atmosphérique sur la santé de ses habitants.

Ainsi les restrictions de circulation et de stationnement à destination des véhicules les plus polluants visent notamment à accélérer le renouvellement du parc automobile et également à inciter à l'usage de modes de transports alternatifs.

Mise en place au 1^{er} janvier 2020 par la Métropole de Lyon, la ZFE s'adressait dans un premier temps aux véhicules utilitaires légers et aux poids lourds de crit'air 3,4,5 et non classés.

A compter du 1^{er} septembre 2022, celle-ci s'adressera également aux véhicules particuliers crit'air 5 et non classés ainsi qu'aux deux-roues motorisés non classés, plus précisément, ces restrictions concerneront :

- les voitures diesel immatriculées avant le 1^{er} janvier 2001,
- les voitures essence immatriculées avant le 1^{er} janvier 1997,
- les 2 roues, tricycles et quadricycles à moteur immatriculés avant le 1^{er} juin 2000.

Afin d'accompagner les métropolitains résidant ou travaillant dans le périmètre de la ZFE et dont le véhicule (véhicule léger ou deux-roues motorisés) est concerné par ces restrictions de circulation, la Métropole de Lyon a mis en place par sa délibération du 14 mars 2022, un dispositif d'aides financières pour permettre l'acquisition d'un véhicule à faibles émissions. Sous conditions de ressources, celui-ci prend appui sur le dispositif déjà déployé par l'Etat afin d'en conforter les effets auprès des populations aux plus faibles revenus.

2. Bénéficiaires

Est éligible aux aides de la Métropole de Lyon, toute personne physique résidant sur le territoire métropolitain, dont le domicile ou le lieu de travail est situé au sein de la Zone à Faibles Emissions mise en place par la Métropole de Lyon, détenteur d'un véhicule léger Crit'Air 5 ou non classé ou d'un deux-roues motorisé non classé acquis avant la date de signature de l'arrêté de circulation de la ZFE 5+ et justifiant d'un revenu fiscal inférieur à 19 600 € par part sur l'année N-1 de la demande.

L'acquisition du nouveau véhicule devra s'accompagner du retrait de la circulation formalisé par un certificat de destruction de ce véhicule crit'Air 5 ou non classé immatriculé au nom du demandeur.

En contrepartie, les bénéficiaires devront s'engager à ne pas céder leur véhicule subventionné dans les deux ans suivant son achat, ni avant d'avoir parcouru au moins 6 000 km.

3. Véhicules éligibles

Les aides pourront être attribuées pour l'acquisition de véhicules à faibles émissions. Il pourra s'agir d'une voiture électrique, d'une voiture hybride non-rechargeable, d'une voiture essence crit'air 1 (hors hybride rechargeable) mais aussi d'un deux-roues, d'un tricycle ou d'un quadricycle électrique dont la puissance est inférieure à 3KW (hors trottinette). Enfin, sont éligibles les vélos à assistance électrique ou familiaux de type cargo, triporteurs, longtails etc à assistance électrique ou mécanique.

Ces véhicules pourront être neufs ou d'occasion et acquis dans le cadre d'un achat ou d'un contrat de location longue durée (LLD) supérieure ou égale à 24 (vingt-quatre) mois ou d'un contrat de location avec option d'achat (LOA).

Une aide au rétrofit vers de l'électrique d'un véhicule crit'air 5 ou non classé sera également disponible.

L'aide pourra être attribuée à raison d'une aide par véhicule mis au rebut ou modifié (rétrofit).

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas céder son véhicule subventionné dans les vingt-quatre mois suivant son achat, ni avant d'avoir parcouru au moins 6 000 km. Si cet engagement n'est pas respecté le bénéficiaire se verra dans l'obligation de restituer l'intégralité du montant de la subvention.

La Métropole de Lyon pourra contrôler, sur pièces et/ou sur place, le respect, par le Bénéficiaire, de ses engagements.

4. Montant de l'aide

Les montants des aides forfaitaires maximum sont définis comme suit :

Aides proposées par la Métropole de Lyon contre mise au rebut d'un véhicule (léger ou deux/trois roues motorisés) Crit'Air 5 ou non classé, ou pour le rétrofit d'un véhicule thermique Crit'air 5 et NC	Particuliers (revenu fiscal de référence par part)		
	≤ 6 300 €	> 6 300 € et ≤ 13 489 €	> 13 489 € et ≤ 19 600 € (Nouvelle tranche créée par la Métropole)
Voiture électrique <ul style="list-style-type: none">Prix < 60 000 € TTCCO₂ ≤ 20 g/km	2 000€	1 500€	1 000 €
Voiture hybride non-rechargeable <ul style="list-style-type: none">Prix < 60 000 € TTCCO₂ ≤ 109 g/km NEDC ou 137g/km WLTP	2 000€	1 500 €	1 000 €
Voiture Essence (Hors hybride rechargeable) <ul style="list-style-type: none">Crit'Air 1	2 000€	1 500€	1 000 €

<ul style="list-style-type: none"> • $\text{CO}_2 \leq 109 \text{ g/km NEDC}$ ou 137 g/km WLTP 			
Deux-roues, tricycle ou quadricycle électrique (Hors trottinettes) <ul style="list-style-type: none"> • Puissance max 3 KW en application de la directive 2002/24/CE • Pas de batterie au plomb 	500 €	500€	500 €
Vélo à assistance électrique <ul style="list-style-type: none"> • Puissance max $\geq 0,25 \text{ KW}$ • Pas de batterie au plomb 	500 €	500€	500€
Vélos "familiaux" (cargos/tripoteurs/ longtails, etc.) à assistance électrique ou mécanique	2 000 €	1 500 €	1 000 €
Rétrofit d'un véhicule thermique crit'air 5 et non classé vers un moteur électrique	2 000 €		

Ces aides financières ont été pensées pour être cumulables avec d'autres aides publiques existantes au niveau national à savoir le bonus écologique et la prime à la conversion.

À noter qu'en cas d'éligibilité à la prime à la conversion, le bénéficiaire résidant ou travaillant dans le périmètre de la ZFE pourra solliciter la surprime ZFE de l'Etat d'une valeur maximum de 1 000 euros.

5. Durée du dispositif

La date d'entrée en vigueur de ce règlement est fixée à la date de signature de l'arrêté de circulation ZFE 5+.

Le dispositif sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024 et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée des dossiers complets.

6. Procédure d'instruction

Tout dossier devra être déposé auprès de la Métropole de Lyon prioritairement :

Par voie dématérialisée sur la plateforme de services numériques Toodego de la Métropole (www.toodego.com)

OU par voie postale à l'adresse suivante :

Métropole de Lyon
Guichet unique ZFE
20 rue du Lac
CS 33569
69505 Lyon cedex 03

La réception des dossiers de demandes d'aides ainsi que l'instruction technique seront assurées par les services de la Métropole de Lyon. Elles seront soumises à la validation de l'organe de la Métropole de Lyon compétent en la matière.

7. Modalités d'octroi de l'aide

Étape 1 - Demande préalable et vérification de l'éligibilité du particulier

Le bénéficiaire devra, avant toute acquisition, préalablement présenter sa demande d'aide à la Métropole de Lyon afin de faire vérifier son éligibilité.

Le dossier de demande d'aide comprend :

- Le formulaire n°1 d'éligibilité de « *demande d'aide financière à l'acquisition de véhicules propres à destination des particuliers* » dûment complété et accompagné des justificatifs et des annexes, notamment la copie du devis du véhicule envisagé chez un professionnel, ou la copie de l'offre du contrat de location dans le cas d'une location longue durée (LLD), ou la copie du devis de l'opération de rétrofit du véhicule.

Si le dossier du demandeur est complet et éligible à l'aide, alors le service instructeur de la Métropole en informera le particulier (par mail ou par courrier) et l'invitera à procéder à la seconde étape de la demande de subvention en complétant le formulaire n°2 de « demande de versement de l'aide » dûment complété et accompagné des justificatifs et des annexes.

En cas de demande incomplète ou de non éligibilité le demandeur est également informé de cette décision par mail ou par courrier.

Étape 2- Versement de l'aide

Lors de la réception complète du dossier « demande de versement de l'aide » et après examen par les services de la Métropole, la demande d'aide sera soumise à la validation de l'organe de la métropole de Lyon compétent en la matière.

La signature d'une convention par les deux parties permettra d'enclencher le versement total du montant de l'aide au bénéficiaire.

Ce dernier recevra ensuite, par voie postale ou par mail, un duplicata de la convention d'attribution signée.

Métropole de Lyon
Guichet unique
20, rue du Lac
CS 33569
69505 Lyon Cedex 3